



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 7 DECEMBRE 2023

Séance du 7 décembre 2023  
Date d'affichage : 29 novembre 2023  
Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 68  
Quorum : 35  
Présents : 44  
Pouvoirs : 4  
Votants : 48

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre 2023, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Souleuvre en Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LECHERBONNIER Alain	X			
AMAND Pierre		X			LEFRANCOIS Denis	X			
BECHET Thierry	X				LEPETIT Sandrine	X			
BEHUE Nicole	X				LEROY Stéphane	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BRIERE Aurélien			X	THOMAS Cyndi	LHULLIER Nicolas		X		
BROUARD Walter			X	LEPETIT Sandrine	LOUVET James	X			
CATHERINE Pascal	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Richard	X				MARIE Sandrine			X	
CHATEL Patrick	X				MAROT-DECAEN Michel			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MARTIN Éric	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Nadège		X		
DESCURES Séverine		X			MARY Nadine			X	
DESMAISONS Nathalie	X				MASSIEU Natacha	X			
DUCHEMIN Didier	X				MAUDUIT Alain	X			
DUFAY Pierre	X				METTE Philippe		X		
ESLIER André	X				MOISSERON Michel			X	
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane			X	
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Laurence	X				PELCERF Annabelle			X	MARTIN Éric
HARDY Odile			X		PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				PRUDENCE Sandrine		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				RAULD Cécile	X			
JAMBIN Sonja	X				ROGER Céline			X	DELIQUAIRE Regis
JAMES Fabienne	X				SAMSON Sandrine			X	
JOUAULT Serge	X				SANSON Claudine	X			
LAFORGE Chantal	X				SAVEY Catherine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				THOMAS Cyndi	X			
LAIGNEL Edward	X				TIEC Roger	X			
LE CANU Ludovic		X			VANEL Amandine			X	
LEBASSARD Sylvie	X				VINCENT Didier		X		
LEBOUCHER Chantal		X			VINCENT Michel	X			



M. Alain DECLOMESNIL ouvre la séance en informant le conseil de la démission de M. André LEBIS en date du 5 décembre 2023.

**Arrêt du procès-verbal du 9 novembre 2023 :**

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

Mme. Nathalie DESMAISONS est nommée secrétaire de séance.

## Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
23-12-01	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives & culturelles
23-12-02	Subventions aux associations
23-12-03	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
23-12-04	Mise en place du forfait « mobilités durables »
23-12-05b	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
23-12-06	Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP)
23-12-07	Signature d'une convention de mise à disposition de services entre la commune et le syndicat des eaux du Bocage virois
23-12-08	Achat de divers matériels et mobiliers appartenant au Service Public d'Assainissement Non Collectif
23-12-09	Malloué : vente d'une portion d'un terrain communal
23-12-10	Don pour achat de tables
23-12-11	Remboursement de dégâts causés sur des barrières
23-12-12	Location de salles : Fixation des tarifs
23-12-13	Cimetière de La Graverie : Reprise de concessions en état d'abandon
23-12-14	Mise en place du dispositif ACTe (Aide aux Commerces des Territoires)

### Délégation du maire

Par délibération du Conseil municipal n°23/11/09, ce dernier a autorisé le maire à signer les marchés correspondant avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres pour les besoins en fourniture et pose des panneaux dans le cadre de la démarche d'adressage de l'ensemble des habitations.

A titre d'information, au terme de la consultation, le marché a été attribué pour la fourniture et la pose à l'entreprise SELF SIGNAL pour un montant global estimatif de 125 417,03 € HT.

Délibération n°	<b>Subventions aux associations dans le cadre Politique d'aide aux associations sportives &amp; culturelles</b> (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/12/01	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/07/04 et 23/07/05,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,



Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Monsieur le Maire rappelle que la politique d'aide aux associations sportives et culturelles, dont le rayonnement est municipal, se présente désormais de la façon suivante :

• Forfait de base :

- ✓ 500 € par association

② Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

② Bonus à l'activité salariée :

- ✓ 460 € par créneau d'activité collective à destination des jeunes encadré par un animateur salarié de l'association

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 8 570 € a été attribuée aux Ateliers musicaux de la Souleuvre.

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de la subvention suivante pour l'année 2023 :

	Montant subvention proposée 2023
Ateliers musicaux de la Souleuvre	3 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 223 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide **d'accorder** la subvention 2023 susmentionnée comme présentée ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b> <b>23/12/02</b>	<b>Subventions aux associations</b> (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
---	---

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,



Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant l'avis de la conférence des maires en date du 17 mai 2023,

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2023 :

	Montant subvention proposée 2023
ADMR Bény-Bocage	1 500.00 €
ADMR Saint-Martin des Besaces	1 500.00 €
Total	22 764.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder les subventions 2023 susmentionnées comme présentées ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales (présenté</b>
<b>23/12/03</b>	<i>par M. Alain DECLOMESNIL)</i>

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/05/05 et 23/07/03,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée ont été entérinés,

Considérant qu'il y a lieu de revenir sur les montants de subvention accordés dans le cadre de la délibération n°23/07/03

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait accordé les subventions suivantes pour l'année 2023 :

<b>Etouvy :</b>	<b>1 200,00</b>
Club 3 <sup>ème</sup> printemps Etouvy-La Graverie	1 000,00
Comité des fêtes Etouvy	200,00

Monsieur le Maire propose de corriger les montants de subventions accordées à ces deux associations de la façon suivante :



<b>Etouvy :</b>	<b>1 200,00</b>
Club 3 <sup>ème</sup> printemps Etouvy-La Graverie	200,00
Comité des fêtes Etouvy	1 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de **corriger et de valider** les subventions 2023 susmentionnées comme présentées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération vient modifier la délibération 23/07/03.

*Débat avant délibération :*

*M. James LOUVET souhaiterait que la subvention soit aussi basée sur le critère du nombre d'adhérents.*

*M. Jean-Marc GUILLAUMIN pense que beaucoup de conseils communaux proposent une subvention en fonction de ce critère.*

*M. Alain DECLOMESNIL se réjouit de constater que la plupart des associations a retrouvé son nombre d'adhérents d'avant COVID.*

*M. Eric MARTIN annonce que le club du 3<sup>ème</sup> âge de St Martin des Besaces est en sommeil faute de président.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Mise en place du forfait « mobilités durables »</b> (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
<b>23/12/04</b>	

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020,

Considérant l'entrée en vigueur du forfait « mobilités durables » en date du 11 mai 2020 afin d'encourager le recours à des modes de transport plus écologiques, et applicable aux trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière),

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 8 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose que le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable. Cette indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

Ce dispositif s'applique ainsi aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage par les magistrats et les personnels civils et militaires de l'État, les fonctionnaires, agents contractuels et personnels médicaux de la fonction publique hospitalière ainsi que par tous les agents de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'engagement du ministre de la Transformation et de la fonction publiques dans le cadre de la conférence salariale réunie le 28 juin 2022, plusieurs textes sont venus modifier et assouplir les conditions d'obtention du forfait mobilités durables (FMD).

Monsieur le Maire précise que, s'agissant de la fonction publique territoriale, les règles d'application sont les suivantes :

<b>Bénéficiaires</b>	- Agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique - Agents recrutés sur un contrat de droit privé
<b>Mode de déplacement</b>	- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel - Conducteur ou passager en covoiturage



	- Engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, - Utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail
<b>Nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement</b>	30 jours
<b>Montant annuel du forfait mobilités durables*</b>	-100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 30 et 59 jours ; -200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 60 et 99 jours ; -300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est d'au moins 100 jours.

\*Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Monsieur le Maire ajoute que la mise en place du forfait mobilités durables nécessite la prise d'une délibération.

Le montant est versé en année N+1 sur la base d'une attestation sur l'honneur (qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur) présenté par l'agent avant le 31 décembre de l'année N.

Cette indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

Sur avis favorable du Comité social territorial, Monsieur le Maire propose de valider le principe de mise en place de ce forfait « mobilités durables » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **valide** le principe de mise en place de ce forfait « mobilités durables » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</b> (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
<b>23/12/05b</b>	

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,

Vu les articles L. 4 et L.5 du Code général de la fonction publique,

Considérant que l'organe délibérant d'une collectivité peut instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 29 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose que la prime du pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que cette prime n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise par conséquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.



Sur avis favorable du Comité social territorial, Monsieur le Maire propose de valider le cadre ci-dessous quant à la mise en place de la prime au pouvoir d'achat exceptionnelle.

<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant de la fonction publique territoriale quel que soit leur cadre d'emplois</li> <li>- Agents contractuels de droit public recrutés au sein de la fonction publique territoriale quel que soit le type de contrat</li> </ul>	
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination ou recrutement à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023</li> <li>- En poste et rémunéré au 30 juin 2023</li> <li>- Rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</li> </ul>	
<b>Barème de la prime</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période considérée</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat *</b>
	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
	Entre 23 700 € et 27 300 € inclus	700 €
	Entre 27 300 € et 29 160 € inclus	600 €
	Entre 29 160 € et 30 840 € inclus	500 €
	Entre 30 840 € et 32 280 € inclus	400 €
	Entre 32 280 € et 33 600 € inclus	350 €
	Entre 33 600 € et 39 000 € inclus	300 €
<i>*montant proratisé en fonction de la quotité hebdomadaire et de la durée d'emploi sur la période considérée de chaque agent éligible</i>		
<b>Modalités de versement</b>	- En un seul versement sur les salaires du mois de janvier 2024	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **valide** la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle comme présentée ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023/12/05.

*Débat avant délibération :*

*M. Régis DELIQUAIRE regrette que l'application ne soit pas obligatoire et identique pour toutes les collectivités.*

*M. Marc GUILLAUMIN rappelle que l'accord s'est entendu entre les élus et les agents en CST.*

*M. Thierry BECHET estime que cette prime est bienvenue au vu des difficultés de recrutement dans la fonction publique.*

*M. Éric MARTIN demande si cette prime est perpétuelle.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond négativement.*

*M. Pierre DUFAY demande quelle somme cela représente sur le budget.*

*Alain DECLOMESNIL répond que cela représente environ 2% soit 50 000 €.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER explique que les heures complémentaires sont comptabilisées dans le calcul mais pas les heures supplémentaires puisqu'elles sont défiscalisées.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)</b>
<b>23/12/06</b>	

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°17/11/09, 18/07/06, 19/05/21, 20/12/06 et 22/05/08,

Considérant que la commune a adopté le cadre du régime indemnitaire applicable aux agents communaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'évolution de l'organigramme de la commune,

Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP),

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les agents titulaires, stagiaires quelques soient leurs grades ou leurs filières avec extension possible aux agents contractuels (hors contrats relevant du droit privé) ; choix qui a été opéré par la commune.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CI, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le versement des indemnités est fixé, pour l'Etat, mensuellement pour l'IFSE et annuellement pour le CI (appelé CIA). Les collectivités territoriales, quant à elles, ont libre choix sur la périodicité des versements.

La commune a fait le choix d'un versement mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organigramme de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le cadre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP) de la façon suivante :

**Evolution du classement des métiers par groupe de fonctions :**

Groupe de fonctions	Métiers
C2	Agent d'entretien des locaux, Agent d'entretien d'espaces publics, Agent de restauration scolaire, Chauffeur scolaire, ATSEM, Agent d'animation, Agent d'accueil, Agent d'accueil en bibliothèque
C1	Responsable de restauration scolaire, Responsable Accueil de loisirs, Agent administratif des mairies déléguées, Agent d'entretien polyvalent, Responsable Cellule Bâtiments, Technicien SPANC, Assistant comptabilité, Animateur de Relais Petite Enfance, Référent de secteur, Référent Espaces publics, Technicien thermicien des bâtiments, Agent d'entretien spécialisé en bâtiments, Agent d'entretien spécialisé en voiries, Technicien DECI
B3	Agent administratif des mairies déléguées, Assistant Services techniques
B2	Technicien SPANC, Responsable Cellule Voirie et Espaces publics, Responsable Accueil de loisirs, Technicien thermicien des bâtiments, Technicien DECI
B1	Responsables de Pôle Affaires scolaires, Comptabilité, Services techniques, Ressources Humaines, Communication
A4	-
A3	-
A2	-
A1	Directeur Général des Services





Monsieur le Maire précise que les autres points du cadre du RIFSEEP mis en place ne sont pas sujets à modification et demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **valide** la mise à jour du cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP) au niveau de la commune, comme présentée ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Signature d'une convention de mise à disposition de services entre la commune et le syndicat des eaux du Bocage virois</b> (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
<b>23/12/07</b>	

Vu les articles L.5721-9 et L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou le groupement des frais de fonctionnement du service,

Considérant que les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences,

Monsieur le Maire expose que les agents du service mis à disposition restent des agents de la commune et continuent à être rémunérés par cette dernière. En conséquence de quoi, ils continuent à percevoir leur rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans leur administration d'origine.

La commune continue à gérer la situation administrative des agents du service mis à disposition.

Les agents effectuent leur service, pour le compte du syndicat et sous l'autorité fonctionnelle du Président du syndicat, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

La résidence administrative des agents mis à disposition sera fixée au siège du syndicat.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le syndicat des frais de fonctionnement du service. Le remboursement des frais de fonctionnement du service se fera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées.

Le coût unitaire du service comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

La commune déterminera le coût unitaire de son fonctionnement chaque année après établissement du compte administratif N-1.

En supplément seront refacturés les déplacements réalisés depuis la résidence administrative des agents concernés avec leur véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de leurs missions effectuées pour le compte du syndicat.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de services entre la commune et le syndicat des eaux du Bocage virois à compter du 1er janvier 2024 établie sur les bases suivantes :



Services mis à disposition	Nbre d'agents du service	Nbre d'agents susceptibles d'être concernés par la mise à disposition	Quotité mise à disposition pour les agents concernés	Tâches affectées
Services techniques	30	2	50%	Gestion dossiers assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer une convention de mise à disposition de services entre la commune et le syndicat des eaux du Bocage virois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 établie sur les bases suivantes :

Services mis à disposition	Nbre d'agents du service	Nbre d'agents susceptibles d'être concernés par la mise à disposition	Quotité mise à disposition pour les agents concernés	Tâches affectées
Services techniques	30	2	50%	Gestion dossiers assainissement non collectif

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Achat de divers matériels et mobiliers appartenant au Service Public d'Assainissement Non Collectif</b> (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
<b>23/12/08</b>	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Monsieur le Maire expose que la commune envisage de racheter au Service Public d'Assainissement Non Collectif les matériels et mobiliers suivants :

Article	N° d'inventaire	Désignation	Date Acquisition	Valeur Acquisition	Valeur comptable résiduelle
2157	2022/007	VESTIAIRES INDIVIDUELS 1 CASE	24/06/2022	348,05	298,33
2182	2019/002	VEHICULE UTILITAIRE CITROEN JUMPY	07/06/2019	9 415,76	4 035,32
2183	2018/001	ETAGERES BUREAU SPANC	16/11/2018	206,49	0,00
2183	2019/003	PC + LOG OFFICE	18/07/2019	1 232,10	246,42
2184	10	ENSEMBLE MOBILIER OSMOSE MERIS	03/12/2007	791,75	0,00
2184	21	BUREAU SPANC	28/04/2010	771,42	102,83
2184	22	2 CHAISES DACTYLO	28/04/2010	490,36	65,39
2184	23	ARMOIRE DE RANGEMENT	28/04/2010	257,14	34,32
2184	32	Bureau	29/06/2011	642,25	128,53
2184	33	Chaise de bureau	29/06/2011	320,53	64,21
2184	34	Armoire de Rangement	29/06/2011	705,64	141,16
2184	5	ARMOIRE RANGEMENT RIDEAUX	31/12/2006	524,74	0,00
2184	6	CHAISE DACTYLO MAYA	31/12/2006	225,15	0,00
2184	2022/006	ARMOIRE DE BUREAU PORTES COULI	16/05/2022	283,73	0,00



Monsieur le Maire propose d'acter le rachat entre la commune et le Service Public d'Assainissement Non Collectif du véhicule utilitaire pour la somme de 1 000 € et l'ensemble des autres matériels et mobiliers ci-dessus identifié pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **acte** le rachat entre la commune et le Service Public d'Assainissement Non Collectif du véhicule utilitaire pour la somme de 1 000 € et l'ensemble des autres matériels et mobiliers ci-dessus identifié pour l'euro symbolique.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débat avant délibération :*

*M. Marc GUILLAUMIN se fait confirmer qu'il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle pour la reprise du matériel.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond affirmativement.*

*Au constat du rachat de matériel, M. James LOUVET en déduit qu'il n'y aura plus de bureaux au Bény-Bocage.*

*M. Francis HERMON répond que les bureaux du SPANC seront rapatriés sur la station d'épuration de Vire Normandie.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Malloué : vente d'une portion d'un terrain communal</b> (présenté par Mme Nathalie DESMAISONS)
<b>23/12/09</b>	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°23/07/36,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est propriétaire de la parcelle 395ZA0093 d'une superficie de 339 m<sup>2</sup> dont une partie est utilisée à usage de parking et l'autre est restée en terrain enherbé.

Monsieur le Maire expose que la commune avait acté de vendre cette seconde portion de terrain d'une superficie de 74m<sup>2</sup> à Madame Annie GASPIN au prix de 1.50€/m<sup>2</sup> augmenté des frais de bornage d'un montant de 981.60 €.

Depuis, cette personne s'est rétractée et ne souhaite plus se porter acquéreur.

Par courrier en date du 17 novembre 2023, M. Alain VAUDRY souhaite se porter acquéreur dans les conditions susmentionnées.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente de cette parcelle de 74 m<sup>2</sup> issue de la parcelle mère 395ZA0093 au profit de Monsieur Alain VAUDRY au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> augmenté des frais de bornage d'un montant de 981.60 € annulant ainsi la délibération du Conseil municipal n°23/07/36.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la cession de la parcelle 395ZA0093 d'une superficie de 74m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Alain VAUDRY au prix de 1.50€/m<sup>2</sup> augmenté des frais de bornage d'un montant de 981.60 €,
- **Autorise** le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant,

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Cette délibération annule et remplace la délibération n°23/07/36.

<b>Délibération n°</b>	<b>Don pour achat de tables</b> (présenté par M. Pascal CATHERINE)
<b>23/12/10</b>	

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'achat de tables pour agrémenter les abords de la salle des fêtes de Saint-Denis Maisoncelles, l'association « Saint-Denis Animations » souhaite faire un don de 916,65 € à la commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** le don de 916,65 € émanant de l'association « Saint-Denis Animations ».

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Remboursement de dégâts causés sur des barrières</b> (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
<b>23/12/11</b>	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Monsieur le Maire expose que, dans la nuit du 27 au 28 juillet 2023, M. Christophe MALLE a percuté des barrières de sécurité et un panneau de signalisation sur la RD674. Les dégâts occasionnés ont nécessité leur remplacement ce qui représente un coût pour la commune de 914.02 €.

Une plainte a été déposée par la commune auprès de la communauté de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à demander à M. Christophe MALLE le remboursement des frais engagés par la commune pour réparer les dommages qu'il a causés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** le maire à demander à M. Christophe MALLE le remboursement des frais engagés par la commune à hauteur de 914.02 € pour réparer les dommages qu'il a causés.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Location de salles : Fixation des tarifs</b> (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
<b>23/12/12</b>	

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/12/09, 21/11/22, 22/10/13, 22/12/08 & 23/05/07,

Considérant que la commune a fixé les différents tarifs de location de ses salles,  
Considérant l'évolution des prix des énergies,

Monsieur le Maire propose :

- D'adopter la grille de tarifs suivante applicable au 1er janvier 2024 :

LOCATION SALLE			
Communes	Locataires domiciliés à Souleuvre en Bocage	Locataires non domiciliés à Souleuvre en Bocage	Autres locations
<b>Bény-Bocage</b> Grande salle	Week-end = 250 € Vin d'honneur = 100 €	Week-end = 350 € Vin d'honneur = 100 €	Expos meubles ou autres : 310 €/ jour
<b>Bény-Bocage</b> Ancienne cantine	Week-end = 110 € Vin d'honneur = 50 €	Week-end = 160 € Vin d'honneur = 80 €	
<b>Bures les monts</b>	Week-end = 80 € Vin d'honneur/randonnée = 30 €	Week-end = 100 € Vin d'honneur/randonnée = 40 €	
<b>Campeaux</b>	Salle et cuisine : 160 € Salle uniquement : 130 € Salle pour 4 heures : 60 €	Salle et cuisine : 200 € Salle uniquement : 160 € Salle pour 4 heures : 60 €	
<b>Carville</b>	Week-end : 165 € Vin d'honneur 75 € Réunion privée : 90 €	Week-end : 200 € Vin d'honneur : 90 € Réunion privée : 90 €	
<b>Étouvy</b>	Journée semaine : 120 € Week-end : 160 € Vin d'honneur : 60 €	Journée semaine : 140 € Week-end : 190 € Vin d'honneur : 80 €	
<b>La Ferrière-Harang</b> Salle des fêtes	Week-end : 150 € Vin d'honneur 50 €	Week-end : 180 € Vin d'honneur : 60 €	
<b>La Ferrière-Harang</b> Cantine	Week-end : 50 €	Week-end : 60 €	
<b>La Graverie</b> Salle M. Danjou	Week-end : 110 € Vin d'honneur : 60 €	Week-end : 170 € Vin d'honneur : 80 €	Ent./organismes ext. : 35 € la 1/2 journée 70 € la journée
<b>La Graverie</b> Salle A. Lerebourg	Vin d'honneur : 85 €		
<b>Le Reculey</b>	Week-end : 170 € Soirée semaine : 105 € Vin honneur / 1/2 journée WE : 110 € 1/2 journée semaine : 80 €	Week-end : 220 € Soirée semaine : 105 € Vin honneur / 1/2 journée WE : 110 € 1/2 journée semaine : 80 €	
<b>Le Tourneur</b>	Journée avec repas : 100 € Week-end : 210 € Journée supplémentaire : 50 € Vin d'honneur : 80 €	Journée avec repas : 130 € Week-end : 280 € Journée supplémentaire : 50 € Vin d'honneur : 80 €	Loto/concours belote : 50 €
<b>Montbertrand</b>	Week-end : 180 € Vin d'honneur : 120 € Repas journée hors WE : 120 €	Week-end : 210 € Vin d'honneur : 120 € Repas journée hors WE : 120 €	
<b>Montchauvet</b> Cantine	Week-end : 80 € Vin d'honneur : 30 €	Week-end : 90 € Vin d'honneur : 40 €	
<b>Montchauvet</b> Salle des fêtes	Week-end : 100 € Vin d'honneur : 30 €	Week-end : 110 € Vin d'honneur : 40 €	
<b>Saint Denis</b> <b>Maisoncelles</b>	Week-end : 120 € Vin d'honneur : 30 €	Week-end : 130 € Vin d'honneur : 40 €	Spectacle : 60 €



<b>Saint Martin des Bes.</b> Salle G.Françoise	Vin d'honneur : 70 € 1 journée repas : 190 € 2 journées repas : 250 €	Vin d'honneur : 90 € 1 journée repas : 250 € 2 journées repas : 300 €	Estrade 30.00 € Benne au voyage : 30.00€ + temps passé par l'employé Barriere 1.52 € Chaise 0.70 € Petite table 1 € Grande table 1.70 € Table pliante : 3.00 €
<b>Saint Martin des Bes.</b> Salle P. Madelaine	Vin d'honneur : 70 € 1 journée repas : 130 € 2 journées repas : 190 €	Vin d'honneur : 90 € 1 journée repas : 180 € 2 journées repas : 240 €	
<b>Saint Martin des Bes.</b> Gymnase	Vin d'honneur : 70 € 1 journée repas : 190 € 2 journées repas : 250 €	Vin d'honneur : 90 € 1 journée repas : 250 € 2 journées repas : 300 €	
<b>Saint Martin Don</b>	Week-end : 140 € Vin d'honneur : 40 €	Week-end : 150 € Vin d'honneur : 80 €	
<b>Saint Ouen des besaces</b>	Week-end : 220 € 1 jour week-end : 120 € ½ journée week-end : 80 € 1 jour semaine : 80 € ½ journée semaine 60 €	Week-end : 250 € 1 jour week-end : 120 € ½ journée week-end : 80 € 1 jour semaine : 80 € ½ journée semaine 60 €	
<b>Saint Pierre Tarentaine</b>	Week-end : 150 € Vin d'honneur du lundi au jeudi : 30 € Vin d'honneur du vendredi au dimanche : 100 €	Week-end : 180 € Vin d'honneur du lundi au jeudi : 30 € Vin d'honneur du vendredi au dimanche : 100 €	
<b>Sainte Marie Laumont</b>	Week-end : 140 € Location soirée (1 repas) : 80 € Vin d'honneur sous-sol : 35 € Vin honneur grande salle : 65 €	Week-end : 200 € Location soirée (1 repas) : 120 € Vin d'honneur sous-sol : 50 € Vin honneur grande salle : 85 €	

- La gratuité pour toute réservation dès lors que le tarif n'est pas expressément indiqué ci-dessus.
- Pour l'ensemble des salles, toute journée supplémentaire sera facturée 50 €.
- Des arrhes seront demandées à la réservation à hauteur de 50% du montant de la location.

En outre, Monsieur le Maire propose, pour l'ensemble des salles, que les frais annexes (électricité, chauffage, ménage) soient facturés en sus selon les modalités et tarifs suivants :

- Electricité : 0.40 €/kwh
- Gaz : 3.50 €/m<sup>3</sup>
- Ménage : Lorsque la salle ne sera pas rendue propre, un forfait horaire de 20 € sera appliqué,

Enfin, Monsieur le Maire propose, pour toutes les associations soutenues financièrement par la commune de Souleuvre en Bocage, la gratuité aussi bien pour la location que pour la facturation des frais annexes.

Pour toutes les autres associations, il propose d'appliquer les tarifs locataires non domiciliés sur Souleuvre en Bocage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que, selon les salles, la location de la vaisselle ainsi que le remboursement du matériel absent, endommagé ou cassé se fassent selon les modalités suivantes :

Communes	Vaisselle	Dégâts matériels (absence ou casse / unité)
<b>Bény-Bocage</b>	Inclus dans le prix de la location	Verre, assiette, tasse : 1 € Saladiers : 3.50 €
<b>Bures les monts</b>		
<b>Campeaux</b>	Couvert complet : 0.80€ Demi-couvert : 0.50€ Couvert dessert : 0.30€	Verre, fourchette, couteau, grande cuillère, sorbet, soucoupes pot à eau, moutarde, sel ou poivre, louche, cendrier : 2 €

	Verre et tasse : 0.15€ Verre ou tasse : 0.10€	Assiette, tasse, corbeille à pain, plateau : 5 € Corbeille à pain, couteau à pain et à fromage, plateau fromages, saladier, plat, sucrier, saucière pince à salade : 10 €
<b><u>Carville</u></b>	Vaisselle le couvert : 0.60 € Vaisselle verres tasses : 0.10 €	Vaisselle casse ou perte : 1.52 €
<b><u>Étouvy</u></b>		
<b><u>La Ferrière Harang</u></b>	Couvert complet : 0.80 € Couvert Buffet campagnard : 0.50 €	Assiette, verre, tasse, soucoupe, cendrier, salière, sucrier : 3 € Plat, verseuse, saucière, corbeille à pain, carafe, saladier, louche, pelle à tarte, tire-bouchon : 15 €
<b><u>La Graverie</u></b>		
<b><u>Le Reculey</u></b>	Couvert complet : 0.75 €	Vaisselle : 2.00 €
<b><u>Le Tourneur</u></b>	Inclus dans le prix de la location	Assiette, verre 2.00 € Bol, Tasse, Sous-tasse 1.00 € Couvert traditionnel 1.00 € Couvert poisson 1.80 € Plat 12.00 € Soupière 19.00 € Louche 3.80 € Saucière 15.20 € Corbeille à pain 4.90 € Verseuse (pot à café) 73.20 € Ecumoire 8.70 € Broc à eau 2.40 € Ensemble sel-poivre 9.90 € Cendrier 3.10 € Vase à fleurs 3.10 € Plateau acajou 18.30 €
<b><u>Montbertrand</u></b>	Couvert complet : 0.80 €	Vaisselle cassée ou manquante : 2€
<b><u>Montchauvet</u></b>		
<b><u>Saint Denis Maisoncelles</u></b>	Inclus dans le prix de la location	Verre : 1 € Assiette : 1 € Couvert : 0.50 €
<b><u>Saint Martin des Bes.</u></b>	Inclus dans le prix de la location	Couvert : 4.00 € Tasse verre assiette : 4.00 €
<b><u>Saint Martin Don</u></b>	Couvert complet : 0.80 € (Gratuité la 1 <sup>ère</sup> fois dans l'année pour les habitants de St-Martin-Don)	Vaisselle assiette : 4.50 € Vaisselle tasse : 3.80 € Vaisselle verre : 1.50 €
<b><u>Saint Ouen des besaces</u></b>	Couvert complet : 0.50 €	Vaisselle : 2€
<b><u>Saint Pierre Tarentaine</u></b>	Inclus dans le tarif de location	
<b><u>Sainte Marie Laumont</u></b>	Couvert 3 assiettes et 3 verres : 0.65 € Couvert + de 3 assiettes et 3 verres ou si couvert poisson : 1.00 €	Assiette plate et creuse 5.00 € Assiette dessert 4.00 € Tasse à café 4.00 € Soucoupe 2.50 € Verres ballon, coupes, chopes, etc.. 2.00 € Cuillères à sorbet 0.50 € Cuillères à café 1.00 € Fourchettes de table 1.50 € Couteaux scie de table 3.50 € Cuillères à soupe 1.50 € Couverts à poisson 2.00 €



		Cuillère et fourchette à salade	2.50 €
		Pince à servir en inox	9.00 €
		Cuillère à boule de glace	36.50 €
		Louche inox	4.50 €
		Plateau à fromage	8.00 €
		Couteau à fromage	12.00 €
		Plat à tarte	14.00 €
		Pelle à tarte	6.50 €
		Corbeille à pain	6.50 €
		Saucière inox	15.50 €
		Ravier chambort	2.00 €
		Sucrier roxane	3.00 €
		Couteau à pain	29.00 €
		Eplucheur manche bois	2.00 €
		Office manche bois	3.00 €
		Couteau limonadier de couleur	5.50 €
		Spatule bois	2.50 €
		Fouet inox	16.00 €
		Couteau à viande	23.00 €
		Louche monobloc inox 14	20.00 €
		Ecumoire inox 16	29.00 €
		Vases	6.00 €
		Carafe en verre	1.50 €
		Cendrier	1.00 €
		Ensemble sel, poivre ...	18.50 €
		Plateau de service vert	22.50 €
		Plateau de service (self)	9.00 €
		Tire-bouchon	3.00 €
		Manche à balai	4.00 €

Tout autre dégât matériel non inscrit dans cette délibération sera remboursé par le locataire sur présentation de la facture de remplacement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Adopte** l'ensemble des tarifs concernant les salles des fêtes comme énumérés ci-dessus.
- **Acte** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024 et le resteront jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération vient remplacer les délibérations antérieures prises depuis 2019.

*Débat avant délibération :*

*Mme Laurence HARDY est étonnée de voir le prix de l'électricité doubler. Elle a participé à une réunion dans laquelle il a été stipulé que les collectivités pouvaient souscrire un marché.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement c'est le cas de Souleuvre en Bocage. Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023. C'est pourquoi le SDEC a été sollicité pour lancer un marché global pour plusieurs collectivités.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER précise que le marché actuel de la commune est bien en deçà du prix de marché actuel puisqu'il a été souscrit avant la crise en Ukraine pour une durée de 3 ans.*

*Mme Marie-Line LEVALLOIS demande si des travaux pour économiser l'énergie sont possibles dans le cadre des certifications CEE.*





*M. Jérôme LECHARPENTIER explique que pour réaliser les travaux d'économie d'énergie il faut réaliser un audit qui parfois revient aussi cher que l'économie envisageable.*

*M. Alain DECLOMESNIL souligne qu'un courrier d'information sera envoyé aux locataires dont les contrats ont déjà été signés pour 2024. S'ils souhaitent se rétracter, il sera exceptionnellement remboursé les arrhes versées.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Cimetière de La Graverie : Reprise de concessions en état d'abandon</b> (présenté par M. Michel VINCENT)
<b>23/12/13</b>	

Vu les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, lorsqu'après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles,

Considérant qu'une procédure de reprise de concession pour état d'abandon a été initiée dans le cimetière de la commune déléguée de la Graverie,

Considérant les procès-verbaux de procédure et leurs annexes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une telle procédure a été engagée dans le cimetière de la commune déléguée de la Graverie, le 18 juillet 2022, date du premier constat d'abandon, et vise 36 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

Monsieur le Maire précise que la publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, par une information publiée dans la presse locale le 14 juin 2022 ainsi que par une publication sur le site internet de Souleuvre en Bocage.

Trois familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Monsieur le Maire ajoute qu'une année après le premier constat, un procès-verbal final a été rédigé le 20 octobre 2023 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon. Une information de convocation a été publiée dans la presse locale le 19 septembre 2023 ainsi que sur le site internet de Souleuvre en Bocage.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste a été annexée au rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement à la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



<b>Délibération n°</b>	<b>Mise en place du dispositif ACTe (Aide aux Commerces des Territoires) (présenté par</b>
<b>23/12/14</b>	<b>M. Alain DECLOMESNIL)</b>

Vu les articles L. 3232-4, L. 3641-1, L.4211-1 et L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par des interventions économiques,

Considérant les communes et leurs groupements ne peuvent intervenir qu'en complément de la région et dans le cadre d'une convention signée avec celle-ci,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la clôture du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), l'Intercommunalité de la Vire au Noireau, afin de poursuivre son engagement auprès des commerces de proximité, et contribuer ainsi à l'attractivité du territoire, a mené une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle aide de soutien à destination des commerçants et artisans.

Cette réflexion a conduit à la mise en place d'une stratégie de redynamisation commerciale pour les trois années à venir (2024-2026) en partenariat avec la région à travers le dispositif ACTe (Aide aux Commerces des Territoires) qui se décline selon le plan d'actions suivant :

#### **PRÉSENTATION DE L'EPCI :**

L'Intercommunalité de la Vire au Noireau compte 48.000 habitants ; c'est un EPCI créé depuis 2017 qui regroupe 17 communes membres. Le territoire se compose de 5 pôles de proximité et 4 pôles Petites Villes de Demain (PVD), il est à la fois industriel et rural.

#### **Objectifs :**

Permettre une connaissance permanente de la structuration du territoire en matière de commerce et d'artisanat, des leviers d'actions, des partenariats, des attentes des habitants et des élus pour développer des actions cohérentes et efficaces ; l'action permet l'évaluation permanente des politiques publiques mise en place dans le domaine du commerce et de l'artisanat.

#### **RÈGLEMENTATION**

##### **Objectifs :**

Maîtriser les nouvelles implantations commerciales en dehors des centres-villes et centre bourg, Cœurs de villages.

Favoriser la revitalisation des friches dans les secteurs urbains. L'objectif de ce dispositif étant de renforcer l'attractivité des activités situées en centres-villes lié au programme Action de ville et les centres bourgs labellisés Petites Villes de Demain.

#### **IMPLANTATION**

##### **Objectifs :**

Assurer une gestion proactive des locaux commerciaux dans les périmètres marchands de Centre-ville et centre bourg et les cœurs de village ;

Favoriser le maintien de commerces multi-services de proximité.

#### **SOUTIEN AUX ACTIVITÉS - INVESTISSEMENT**

##### **Objectifs :**

Renforcer l'attractivité des activités situées en centres villes et centres bourgs en accompagnant la rénovation et la modernisation des points de vente ;

Augmenter la fréquentation des points de vente et l'évolution du chiffre d'affaires ;



Réussir la transition écologique des très petites entreprises.

Rayonnement indirect : Croissance d'activités économique pour les entreprises locales de travaux

### CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ :

Intervention différenciée dépendant du potentiel fiscal de l'intercommunalité, avec un maximum de subvention régionale fixé à 400.000 € par EPCI pour 3 ans :

Aide quadruplée par rapport à la participation de l'EPCI (4 pour 1) pour les intercommunalités à potentiel fiscal inférieur à la moyenne de leur catégorie :

**IVN 303,39 € potentiel fiscal/habitant pour une moyenne de 342.11 € soit 1 € pour 4 €**

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe budgétaire IVN et ses 9 communes ci-dessous : 100 000 € pour 3 ans, suivant ce mode de calcul :

Communes	Nombre estimatif d'Etablissements éligibles	Répartition budgétaire pour 3 ans
CAMPAGNOLLES	4	348
CONDE-EN-NORMANDIE	111	17 730
LANDELLES ET COUPIGNY	11	957
NOUES DE SIENNE	53	4 611
SAINT DENIS DE MERE	6	522
SOULEUVRE EN BOCAGE	98	8 526
TERRES DE DRUANCE	4	348
VALDALLIERE	54	4 698
VIRE-NORMANDIE	356	62 260
<b>Total Général</b>	<b>697</b>	<b>100 000</b>

Ainsi l'effort porté par l'intercom de la vire au Noireau générera une capacité d'intervention totale de :

- **Intercom** : 100.000 inscrits sur le programme ACTe de 3 ans
- **Région** : 400.000 inscrits sur le programme ACTe de 3 ans

Monsieur le Maire propose d'approuver la mise en place du dispositif ACTe sur une durée de 3 ans (2024-2026) au niveau de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau pour ses 9 communes concernées : Campagnolles, Condé en Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues-de-Sienne, Saint-Denis-de-Méré, Souleuvre-en-Bocage, Terres-de-Druance, Valdallière et Vire Normandie et le plan de financement correspondant avec sa répartition par commune.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif ACTe sur une durée de 3 ans (2024-2026) au niveau de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau pour ses 9 communes concernées : Campagnolles, Condé en Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues-de-Sienne, Saint-Denis-de-Méré, Souleuvre-en-Bocage, Terres-de-Druance, Valdallière et Vire Normandie et le plan de financement correspondant avec sa répartition par commune.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



## Affaires diverses

- **80<sup>ème</sup> anniversaire D-Day** : M. Didier DUCHEMIN convie les élus à participer à la réunion de préparation le 19 décembre à 20h30 à la mairie de Soulevre en Bocage.
- **Collecte des OM** : Mme Céline Fallot-Deal demande que des réunions publiques soient faites pour éviter que les choses s'enveniment.

La séance est levée à 23h00.

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 25 janvier 2024.

Alain DECLOMESNIL  
Maire,



Nathalie DESMAISONS,  
secrétaire de séance,